Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20251218-CM_2025_51B-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 18 décembre 2025**
Date de convocation : 12/12/2025 Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, Le dix-huit décembre à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire
Date d'affichage de la délibération : 23/12/2025	
Nombre de conseillers En exercice 19 Quorum 10 Présents 18 Représentés 1 Votants 19	
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN	
Délibération n° : CM-2025-51	
Objet : Extension de la réserve naturelle	
Matière : 8.8 Environnement	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	x		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Monsieur Christophe CANTIN	x		
Monsieur Victor DA SILVA	x		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Jean-Claude JAILLETTE	x		
Madame Dominique JUDDE	x		
Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Monsieur Gilles LE MENACH		x	Thierry BIHAN
Madame Marie-José MALLET	x		
Monsieur Bernard PENHOET	x		
Madame Marie-Françoise ROGER	x		
Monsieur André ROMIEUX	x		
Madame Françoise ROPERHE	x		
Monsieur André STEPHANT	x		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Monsieur Erwan TONNERRE	x		
Monsieur Dominique YVON	x		
Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 1 (MC BERROU)			

51 - Consultation extension de la réserve naturelle

La Commune de Groix, membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) François Le Bail, est sollicitée pour rendre un avis sur le projet d'extension de cette réserve, conformément aux procédures réglementaires en vigueur. Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation renforcée des écosystèmes marins et terrestres de l'île, initiée par les équipes de la réserve et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne.

Le dossier d'avant-projet, finalisé récemment, fait suite à plusieurs années de concertation et d'études scientifiques. Avant sa transmission au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), il est prévu de recueillir l'avis des acteurs locaux, dont la Commune, en sa qualité de membre du comité consultatif. À ce stade, le Conseil scientifique de la réserve a déjà émis un avis favorable.

La Commune de Groix, attachée à la préservation de son patrimoine naturel et consciente de son rôle dans la gouvernance de la réserve, est appelée à se prononcer sur ce projet. Cet avis contribuera à

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20251218-CM_2025_51B-DE

éclairer les décisions ultérieures, notamment celles du CNPN et du ministère en charge de l'environnement.
Le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) François Le Bail sur l'île de Groix, initié en 2017 vise à multiplier par plus de huit sa superficie, passant de 99 à 829 hectares, afin d'aligner le périmètre de protection sur les nouvelles connaissances scientifiques et de répondre aux pressions croissantes, notamment touristiques et climatiques.
L'extension de la Réserve Naturelle Nationale François Le Bail doit permettre de renforcer la protection des patrimoines terrestre et marin, tout en cherchant à concilier la conservation avec les usages existants. Les nouvelles réglementations proposées (appelées *sujétions*) s'appliquent de manière uniforme sur l'ensemble du périmètre étendu.

Les principales incidences sont les suivantes :

1. Sur les usages maritimes et la plaisance
• Pêche et algues :
La récolte des algues de rives (professionnelle et de loisir) est interdite toute l'année.
La pêche professionnelle et de loisir est interdite toute l'année dans la zone balisée de l'herbier de zostères de Quelhuit/Poulziorec.
La pêche aux pouces-pieds reste autorisée dans certaines zones, mais est interdite toute l'année dans les zones définies au Nord (entre Pen Men et le Grognon) et au Sud (entre Saint-Nicolas et la Pointe des Chats).
La pêche à pied reste autorisée selon la réglementation en vigueur, mais elle pourra être réglementée par arrêté préfectoral si des impacts sont observés.
• Navigation et mouillage :
La circulation des véhicules nautiques à moteur (jet-skis, scooters des mers) et des engins tractés est interdite en dehors du chenal de navigation donnant accès à la plage des Grands Sables.
Le mouillage est interdit toute l'année dans la zone matérialisée par des bouées sur l'herbier de zostères de Quelhuit/Poulziorec.
Le mouillage, la navigation et le stationnement des navires de croisière de plus de 24 mètres sont interdits.

2. Sur les usages terrestres
• Chasse :
La chasse est interdite sur le domaine public maritime (DPM) et sur le sentier côtier.
Elle reste autorisée sur le domaine terrestre (hors sentier côtier) conformément à la réglementation en vigueur, mais le Préfet pourra la réglementer pour assurer la compatibilité avec les objectifs de gestion.
Un travail de fond sera mené pour encadrer l'entretien des layons de chasse.
• Cueillette :
La cueillette de végétaux terrestres est interdite, à l'exception de certaines espèces communes non protégées pour la consommation personnelle, dont la liste sera fixée par arrêté préfectoral.
• Circulation (Piétons, Cycles, Chevaux) :
La circulation des personnes non motorisées est autorisée sur les chemins balisés.
La circulation des cyclistes et des cavaliers est interdite sur le domaine public maritime et le sentier côtier.
Les chiens doivent être tenus en laisse (les animaux domestiques sont interdits d'introduction, sauf les chiens tenus en laisse et les animaux d'élevage autorisés).
• Agriculture et apiculture :
L'agriculture est interdite, à l'exception de la fauche et du pâturage réalisés dans le respect du plan de gestion de la Réserve.
L'apiculture est interdite, sauf l'activité pédagogique liée au maintien du rucher existant de l'abeille noire.

3. Sur les activités économiques et commerciales

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20251218-CM_2025_51B-DE

Les activités industrielles sont interdites (sauf entretien d'infrastructures existantes comme les câbles sous-marins).
Les activités commerciales sont interdites par principe, sauf celles directement liées aux activités pastorales, à la pêche professionnelle, à la gestion et à l'animation pédagogique de la réserve.
Les autres activités commerciales (y compris les tournages de films ou l'enregistrement d'images et de sons) pourront être autorisées par le Préfet après avis du gestionnaire et du comité consultatif.

4. Sur le Patrimoine et les Manifestations
Patrimoine Géologique : Le prélèvement ou la destruction de roches, minéraux et fossiles est interdit.
Manifestations : Les manifestations et réunions sportives, culturelles, festives ou de loisirs sont soumises à autorisation du Préfet.
Survol : Le survol est interdit à moins de 300 mètres (pour les aéronefs, y compris les drones).
Travaux : Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits, sauf autorisation spécifique

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 3232-1 et suivants ;
Vu le Décret 82-1246 du 23 décembre 1982 ;
Vu le Décret n°2021-483 du 21 avril 2021 relatif aux réserves naturelles nationales, notamment ses articles 5 à 8 (procédures de modification) ;

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale François Le Bail, tel que présenté dans le dossier d'avant-projet transmis par la DREAL Bretagne, **sous réserve des moyens humains, techniques et financiers affectés par l'Etat à la gestion et à l'entretien de la Réserve, de la conservation des usages actuels et de la prise en compte des remarques des acteurs locaux consultés.**

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 23/12/2025
Affichage et publication	Le 23/12/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Marie-Françoise ROGER

